



MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DES RELATIONS SOCIALES,  
DE LA FAMILLE  
ET DE LA SOLIDARITÉ

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES ET DE L'EMPLOI

Rhône-Alpes <sup>Région</sup>

# Dispositif VAE pour les saisonniers de la région Rhône-Alpes

LA VAE POUR LES SAISONNIERS



# Présentation de PERIPL

- Pôle d'Echange, de Ressources et d'Information sur la Pluriactivité : dispositif initié en 1997 par la Préfecture de Haute-Savoie.
- Créateur du Centre de Ressources Interrégional Alpin sur la Pluriactivité et la Saisonnalité en 2001.
- Membre du Conseil National du Tourisme depuis 2006.
- Coordinateur du service d'information questionSaison, pour la Région Rhône-Alpes, depuis 2008.  
[www.questionSaison.fr](http://www.questionSaison.fr)
- Gestionnaire de l'Observatoire National de la Saisonnalité depuis 2009.  
[www.saisonnalite.org](http://www.saisonnalite.org)



# **La VAE pour les saisonniers : une démarche innovante**

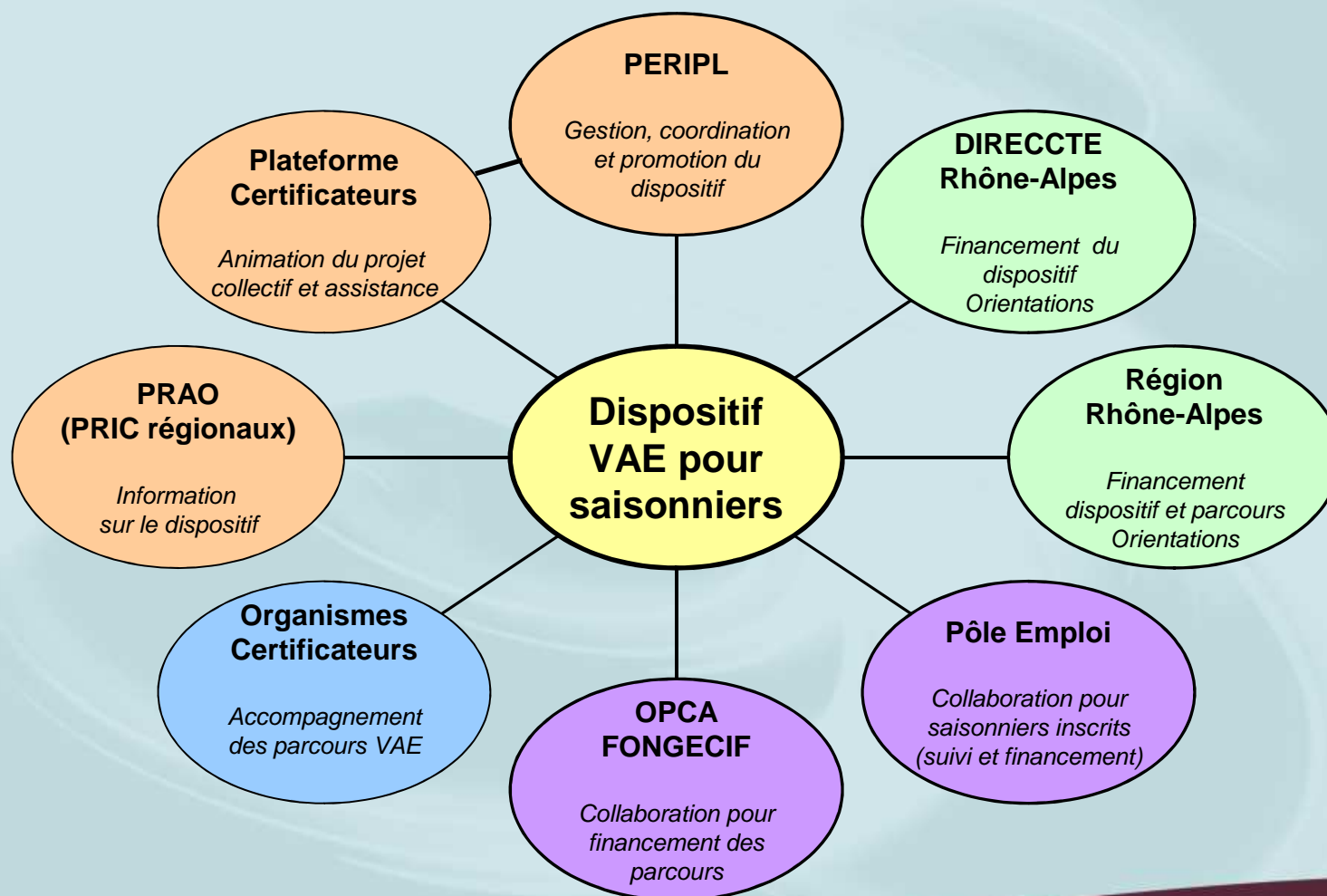


# Un dispositif expérimental

- Dispositif de VAE spécifique au public saisonnier : projet initié sur la Haute-Savoie, fin 2006, par l'ancienne DDTEFP.
- Extension sur la région Rhône-Alpes depuis 2010 avec le soutien de la nouvelle DIRECCTE et de la Région Rhône-Alpes (dans le cadre du Plan Saisonnalité).
- Construction collective du dispositif autour de plusieurs partenaires impliqués dans la dynamique et en s'appuyant sur les réseaux existants.

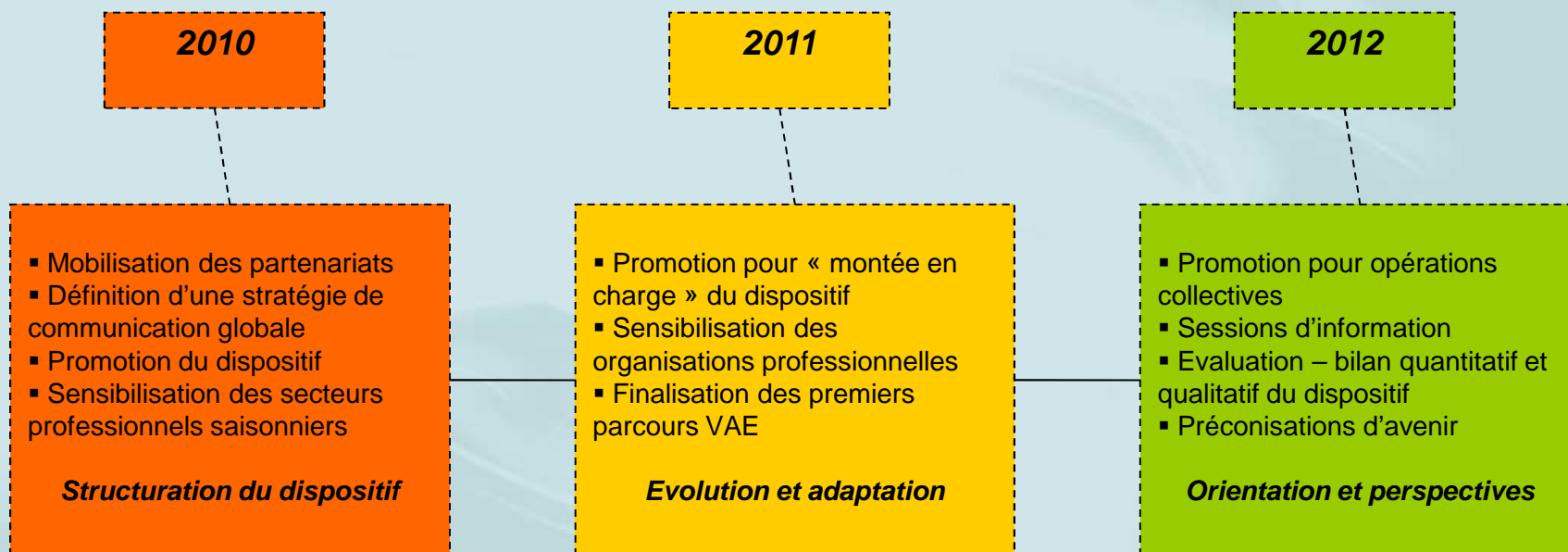


# Une logique partenariale





# Un phasage à moyen terme



————— **Progression du dispositif** —————>



# Objectifs du dispositif

- Faire connaître la VAE aux saisonniers.
- Délivrer un message positif aux saisonniers travaillant en Rhône-Alpes.
- Sensibiliser les employeurs sur les intérêts qu'ils peuvent tirer de cette démarche.
- Proposer un outil adapté aux contraintes de la saisonnalité.



# Le fonctionnement du dispositif



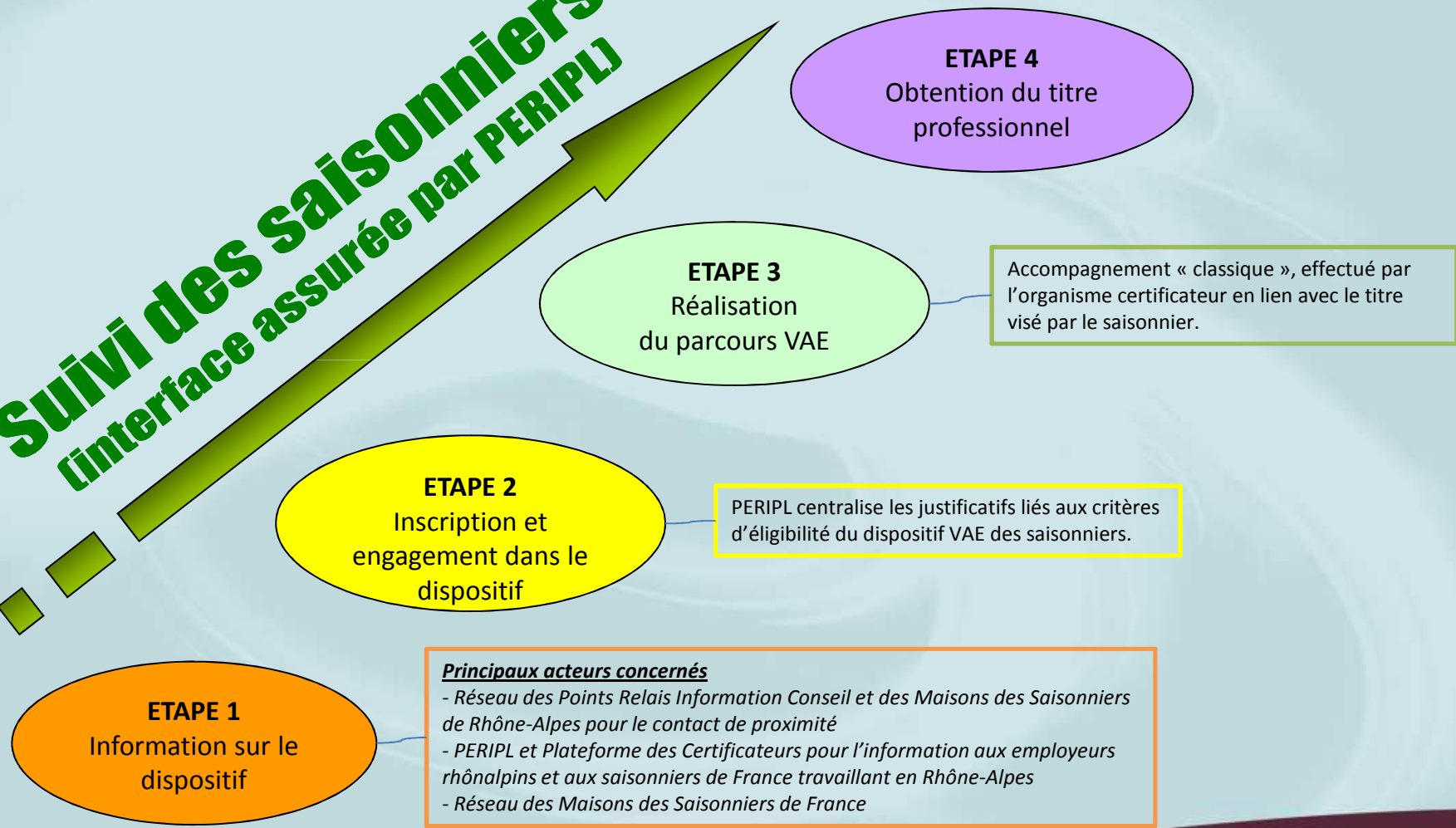
# Critères d'éligibilité

- Saisonnier travaillant ou ayant travaillé sur Rhône-Alpes, dans les tous les domaines concernés par la saisonnalité : tourisme, agriculture, BTP...
- Justifier d'une saison travaillée sur la région :
  - 4 mois (continus ou discontinus) de travail saisonnier en Rhône-Alpes sur les 12 derniers mois.
  - à défaut, 8 mois (continus ou discontinus) de travail saisonnier en Rhône-Alpes sur les 3 dernières années.
- Justifier de 36 mois d'activité liée au titre visé.



# Processus pour le saisonnier

**Suivi des saisonniers**  
(interface assurée par PERIPL)





# Méthodologie pré-accompagnement





# Plus-value pour le saisonnier

- Prise en charge financière de son projet VAE :
  - Appui sur dispositifs de financement existants (Pass' VAE, Pôle Emploi, OPCA...)
  - Prise en charge des frais « annexes » : dossier, jury, déplacements...
  - Prise en charge de surcoûts éventuels liés à des parcours universitaires ou à des modules de formation complémentaires.
- Démarches administratives facilitées :
  - Suivi et assistance personnalisés (personne-relais tout au long de la démarche)
  - Aide à la rédaction des dossiers et formulaires préalables (recevabilité)
- Soutien jusqu'à la **validation totale** du titre visé et/ou dans un accompagnement post-VAE :
  - Orientation vers une expérience complémentaire
  - Assistance pour la réalisation de modules de formation éventuels



**Une seule adresse à retenir !**

**[www.vae-saisonnier.fr](http://www.vae-saisonnier.fr)**

**Merci pour votre attention**